

# **Comité social d'administration de réseau du 16 octobre 2023**

## **Fiche sur l'adoption du Règlement Intérieur du Comité Social d'Administration de la DGFIP**

Cette fiche a pour but de présenter la mise en place du Règlement Intérieur du Comité Social d'Administration de Réseau (CSAR), ainsi que son calendrier d'adoption.

### **1. La procédure d'adoption**

Conformément au décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020, la mise en place des CSA au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'accompagne de l'adoption de nouveaux règlements intérieurs (RI) venant définir les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance, de la même manière que lors de la parution du décret relatif aux comités techniques en 2011.

Le processus d'adoption des RI est prévu par l'article 86 du décret<sup>1</sup>, selon lequel chaque président arrête, après avis du comité et après avoir recueilli les propositions de la formation spécialisée, le règlement du comité. Ce règlement est établi selon le règlement type fixé par le ministre chargé de la fonction publique après information du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

Dans ce cadre, un RI type a d'abord été élaboré puis adopté par la DGAFP en conseil supérieur de la fonction publique d'État (CSFPE), avant d'être décliné au niveau ministériel (par le Secrétariat général). La DGFIP est désormais en cours de déclinaison de ce RI type, d'abord au niveau national, puis à l'échelon local.

Par ailleurs et comme en 2011, les modalités détaillées de fonctionnement des comités sociaux et des formations spécialisées feront l'objet d'un guide diffusé par la DGAFP, qui devrait être décliné au niveau ministériel à l'automne, avant d'être adapté pour la DGFIP et présenté aux organisations syndicales de la DGFIP en GT. Il fera ensuite l'objet d'une diffusion par voie de circulaire aux directions locales dans le courant du premier semestre 2024.

Le projet de RI DGFIP est largement basé sur le RI ministériel. Afin de prendre en compte les spécificités de la DGFIP, il s'en éloigne toutefois sur certains points pour revenir au RI DGAFP ou au décret.

### **2. Le calendrier des opérations**

Le RI type de la DGAFP a été adopté par le CSFPE le 9 février dernier. Le projet de RI ministériel en résultant a été présenté le 25 mai en Formation Spécialisée et a été adopté au CSAM le 6 juillet.

Pour la DGFIP, le projet de RI a été envoyé aux organisations syndicales dans la perspective d'être présenté et débattu en GT le 5 septembre dernier.

Conformément à la réglementation, le projet de RI qui en est ressorti a été présenté en formation spécialisée du CSAR le 29 septembre, afin de recueillir les propositions de la FS. Les représentants de la FS ont décidé, avec accord de l'administration, de formaliser

---

1 Article 86 du décret n°2020-147 du 20 novembre 2020 : « Le président arrête, après avis du comité et après avoir reçu les propositions de la formation spécialisée du comité et de la formation spécialisée de site ou de service qui lui sont rattachées lorsque ces formations spécialisées existent, le règlement intérieur du comité. Ce règlement est établi selon le règlement type fixé par le ministre chargé de la fonction publique après information du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ».

leurs propositions par écrit et de les transmettre avant le 5 octobre. Il s'agit dès lors d'adopter le RI au CSAR du 16 octobre.

Après son adoption, le RI sera transmis aux directions, en vue de dérouler un processus d'adoption au niveau local consistant à recueillir les propositions de la FS à le présenter pour avis en CSA, de manière à ce que l'ensemble des CSAL puisse l'adopter d'ici la fin de l'année.